

ARRETE MUNICIPAL 2024-047

Arrêté municipal permanent portant interdiction de stationnement sur la place située entre rue des Treilles et RD57 à Bruéjols

Le Maire de Clairvaux d'Aveyron (Aveyron)

Vu la loi du 02 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement dans le village de Bruéjols en raison notamment de l'aménagement de la place située entre la rue des treilles et la RD57 à Bruéjols

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout type de véhicule est interdit sur la place située entre la rue des treilles et la RD57 à Bruéjols.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la commune de Clairvaux d'Aveyron, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marcillac Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clairvaux d'Aveyron le 05 avril 2024.

Le Maire

Jean-Marie LACOMBE


« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre : un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »